

À renvoyer dûment complété avant le 31 mars 2010 minuit
(cachet de la poste faisant foi) à :
Comme Une Image - Concours Photo AQC 2010
34, avenue Pierre Sépard - 95400 Arnouville

**PARTIE À
REEMPLIR ET
RENOYER**

Accompagnée :
du(des) tirage(s) photo(s)
du(des) fichier(s) original(aux) haute définition (300 dpi) Tif ou Jpg
de(s) l'explication(s) sur le(s) désordre(s) représenté(s)
et les conditions de la (des) prise(s) de vue.

Concours Photo AQC 2010

**PARTIE À
CONSERVER**

BON DE PARTICIPATION ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Nom : Prénom :
Profession : Adresse :
..... Ville :
Code Postal : Email :
Tél. : Date : Signature :

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification,
d'opposition à la prospection commerciale selon les modalités énoncées à l'article 11 du règlement.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES BIENS OU DES PERSONNES

Document à photocopier et à faire remplir et signer par toute personne figurant sur une prise de vue
ou par tout détenteur de droits sur des éléments y figurant.

Je soussigné(e),
informé(e) de ce que la prise de vue :
- à laquelle je participe⁽¹⁾,
- sur laquelle figure,
dont je suis détenteur du droit d'exploiter l'image⁽¹⁾,
est destinée à être présentée à un concours photographique gratuit organisé par l'AQC,
dont le but est d'imager les désordres dans le bâtiment,

informé(e) de ce que cette prise de vue pourra faire l'objet, toujours à titre gratuit :
- de reproduction sur tout support imprimé, ou support magnétique informatique (clé USB, CD, DVD,
télédiffusion par satellite, etc.) ou sur forme numérisée, et tous sites (Internet, réseaux extranet, etc.),
- de présentation ou d'exposition à l'occasion de toute manifestation, publication ou communication,
- en France et hors de France ;

autorise à titre gratuit :

- l'AQC à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, mon image telle que résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tous moyens de télédiffusion et de télécommunication, et notamment Internet, intranet pendant une durée de dix ans⁽¹⁾.
- l'AQC à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, l'image de mon immeuble résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tous moyens de télédiffusion et de télécommunication, et notamment Internet, intranet, pendant une durée de dix ans⁽¹⁾.

Fait à Signature :

Le

⁽¹⁾ Préciser et rayer les mentions inutiles.

Chaque candidat peut envoyer plusieurs photographies.
Les photos doivent être réalisées en numérique en haute résolution.
Tirée au format 18 x 24 cm, chaque photo doit porter le nom et l'adresse de l'auteur.

La(les) photo(s) sera(ont) accompagnée(s) :

- du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes,
- du bon de participation et d'acceptation du règlement daté et signé.
- du fichier numérique original exclusivement en format "JPG" ou "TIF" haute définition (300 dpi),
- d'une explication sur le désordre représenté et les conditions de la prise de vue.

Le Jury sera composé de membres de l'AQC, d'un professionnel du bâtiment et d'un professionnel de la photo. Il est souverain dans l'attribution des prix.

Les prix seront remis aux lauréats le 3 juin 2010 à l'occasion du 12^e Rendez-vous Qualité Construction de l'AQC qui se déroulera à Paris.

Chaque participant recevra deux numéros de la revue *Qualité Construction*.

1^{er} prix : matériel photographique d'une valeur de 1 200 € TTC.

2^e prix : matériel photographique d'une valeur de 600 € TTC.

Le Jury pourra également attribuer un Prix Spécial, dont la valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix.



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AQC 2010

ARTICLE 1 : l'Agence Qualité Construction, dont le siège est 9 boulevard Malesherbes - 75008 Paris, organise le cinquième concours photo sur le thème des désordres dans le bâtiment, que ces désordres relèvent ou non de l'assurance Dommages-Ouvrage, intitulé : "Concours Photo AQC 2010".

ARTICLE 2 : ce concours gratuit est ouvert aux photographes amateurs, qu'ils soient ou non des professionnels du bâtiment, à l'exclusion des membres du personnel de l'Agence Qualité Construction ainsi que les membres de leurs familles.

ARTICLE 3 : ce concours est organisé du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010. Chaque participant pourra envoyer autant de photographies qu'il le souhaite.

ARTICLE 4 : les photos devront représenter clairement un désordre identifié, être démonstratives et d'une qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites.

Elles ne devront pas faire apparaître de situation dangereuse ou non réglementaire du point de vue de la sécurité du travail sur les chantiers. Les critères de jugement seront :

- la compréhension du désordre représenté,
- la qualité technique de la photo,
- les qualités artistiques de la photo.

Les photos doivent avoir été prises sur le territoire français.

Tous les candidats concourent dans le cadre d'un seul concours, sans catégorie distinctive.

ARTICLE 5 : les photos devront être réalisées à partir de fichiers numériques en format "JPG" ou "TIF" haute définition (300 dpi). Dans tous les cas, le dossier de participation adressé à l'Agence Comme Une Image - Concours Photo AQC 2010 (adresse complète ci-dessous) devra comprendre pour chaque photo :

- le tirage papier format 18 x 24 cm, portant au dos le nom et l'adresse complète de l'auteur,
- le fichier numérique en haute résolution sur CD-ROM exclusivement en format "JPG" ou "TIF",
- un court texte d'explication sur le désordre représenté et les conditions de la prise de vue
- le règlement daté et signé ou sa photocopie datée et signée,
- le cas échéant, le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, selon les conditions énoncées à l'article 6 ci-après.

L'ensemble du dossier de participation devra être envoyé, avant le 31 mars 2010 minuit (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Comme Une Image - Concours Photo AQC 2010 - 34 avenue Pierre Sépard - 95400 Arnouville.

ARTICLE 6 : afin que l'AQC ne puisse faire l'objet d'une action quelconque en revendication ou en contrefaçon, ni d'un recours intenté par un tiers au titre d'un des éléments photographiés ou visibles, les candidats devront s'abstenir de faire figurer sur leurs photos des bâtiments identifiables, des personnages humains ou tous éléments, logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés.

Dans le cas contraire, la photo devra être accompagnée du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens et des personnes. Les candidats devront à cet effet utiliser le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes figurant au verso du présent règlement.

ARTICLE 7 : les participants non primés et les lauréats cèdent à titre gratuit et exclusif à l'Agence Qualité Construction

tous les droits d'exploitation, de représentation, d'adaptation et de reproduction sur les photographies envoyées de sorte que l'Agence Qualité Construction pourra en faire l'exploitation la plus large possible, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation auprès de tout public et pour toute destination, sur tout support actuel ou futur ainsi que les droits de propriété sur le support matériel de la photographie. La cession de droit de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété intellectuelle sur la photographie, telle qu'elle est reconnue par les lois actuelles ou futures.

Les participants garantissent à l'Agence Qualité Construction que la photographie est originale et qu'ils détiennent tous les droits de propriété sur celle-ci.

Les œuvres proposées, primées ou non, resteront la propriété de l'AQC. Les dossiers ne seront pas retournés.

ARTICLE 8 : le jury chargé de désigner les lauréats sera composé :

- du président de l'AQC (ou d'un membre du Bureau de l'AQC),
- du directeur général de l'AQC,
- de la rédactrice en chef de *Qualité Construction*,
- d'un photographe professionnel,
- d'un expert construction.

ARTICLE 9 : 1^{er} prix, matériel photographique d'une valeur de 1 200 € TTC ; 2^e prix, matériel photographique d'une valeur de 600 € TTC. Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix. Les lauréats ne pourront demander ni la contre-valeur de leur lot en espèce, ni demander un autre lot même de valeur moindre. L'AQC offrira à tous les candidats deux numéros de la revue *Qualité Construction*, ou prolongera leur abonnement à la revue de deux numéros.

ARTICLE 10 : les gagnants seront avertis individuellement par courrier. Les prix leur seront remis officiellement à Paris, le 3 juin 2010, à l'occasion du 12^e Rendez-vous Qualité Construction. Les photos primées, ainsi qu'une sélection des non primées, seront exposées à ce Rendez-vous Qualité Construction. À titre exceptionnel, les personnes qui ne pourront se déplacer à Paris pourront demander l'envoi de leur lot par La Poste.

ARTICLE 11 : conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant à l'opération organisée par l'Agence Qualité Construction, responsable du traitement, est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu "Concours Photo AQC 2010" sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury), et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles sont destinées à l'Agence Qualité Construction. Les participants à l'opération bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'opposition pour motif légitime et d'opposition à des fins de prospection commerciale auprès de l'Agence Qualité Construction, 9 boulevard Malesherbes - 75008 Paris.

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

1^{er} Prix :
matériel photo
d'une valeur de 1 200 € TTC

Les défauts d'entretien
Le développement durable
Les désordres dans le bâtiment

5^e

Concours Photo AQC
Les désordres dans le bâtiment, la preuve par l'image !

Concours ouvert du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010.

Premier Prix
Concours Photo AQC 2009.



www.qualiteconstruction.com

